



Probleme sinistre assurance habitation feux

Par **goto121**, le **10/07/2012 à 21:14**

Bonjour,
Je vous écris a la place d'une amie qui a été victime d'un feux dans sa maison. L'expertise a été faite, je ne connais pas le montant de l'indemnisation mais elle estime le montant des travaux a 120000. Les travaux ont commence et les factures des entreprises arrivent. Elle a avance l'argent pour quelques unes. Elle vient de recevoir un courrier de son assurance lui disant qu'ils lui paieront l'indemnité en une fois quand elle pourra présenter toutes les factures. Je comprends qu'ils ne remboursent que sur facture mais doit-elle avancer tout pendant la durée des travaux ? Si oui elle va devoir demander un prêt a sa banque !!!!
Qu'en pensez vous ?

Par **chaber**, le **11/07/2012 à 07:54**

bonjour
Pour un sinistre aussi important, votre ami n'a-t-elle pas pris un expert d'assuré, dont les honoraires sont généralement pris en charge partiellement par l'assuranc
La gestion d'un sinistre se déroule de la façon suivante:
Sur la valeur totale sont déduites la franchise éventuelle et la vétusté pour obtenir un règlement immédiat
La valeur à neuf n'est payée que sur justificatifs
Par exemple:
sinistre de 120000€ pour reprendre votre chiffre
franchise 100€
Vétusté 20% soit 14000€
règlement immédiat: 95000€ (sachant qu'un assuré n'est jamais obligé de procéder à la remise en état)
règlement différé: 14000€ sur justificatifs (dans les 2 ans)

Par **goto121**, le **11/07/2012 à 08:33**

Cela veut-il dire que l'assurance doit au moins la rembourser au fur et à mesure de l'arrivée des factures qu'elle a à régler ?
Que faut-il faire ?

Par **chaber**, le **11/07/2012 à 13:50**

Normalement l'assureur règle selon le processus que j'ai développé :
indemnité globale
franchise éventuelle et vétusté déduite
la valeur à neuf sur justificatifs dans les 2 ans
Votre amie devrait avoir reçu le total du règlement immédiat

Par **goto121**, le **12/07/2012 à 11:40**

Bonjour, j'en discuté avec mon amie, c'est bien vous ma l'avez décrit que cela s'est passé. En fait sa maison est ancienne (60 ans environ) et la vétusté a été fixée à 40% ce qui il est vrai fait une belle somme.
Finalement c'est pas si catastrophique car la date des 2 ans approche (mi-septembre).
Merci pour vos réponses précises et rapides.
Bonne journée.

Par **chaber**, le **12/07/2012 à 14:00**

Sans connaître l'état antérieur 40% de vétusté est vraiment peu courant.
Les conditions générales prévoient souvent que la reconstruction soit réalisée dans les 2 ans.
Nous sommes dans la phase du règlement de la valeur à neuf sur justificatifs
Si votre amie n'a pas terminé les travaux avant septembre, elle risque des problèmes d'indemnisation.

Par **goto121**, le **12/07/2012 à 15:10**

En fait, d'après elle aura assez de factures pour couvrir le montant des 40%

Par **goto121**, le **17/07/2012 à 09:09**

Je me permet de vous solliciter à nouveau sur ce sujet, elle a reçu un courrier de son expert lui demandant si elle voulait prolonger la période de 2 ans. Je lui ai fait, la réponse suivant, est-ce bien cela ?
Il faut estimer le total des factures émises à la date des 2 ans, soit cela dépasse le total de l'estimation (avec la vétusté) et il ne faut pas prolonger, soit elle est en dessous et il faut demander une prolongation car il lui restera de toute façon des travaux non achevés.
Dans ce dernier cas si il y a prolongation, est-ce qu'elle sera remboursée d'une partie des 40% au vues des facture à la date des 2 ans ou bien est qu'elle devra attendre la date de fin de la prolongation pour être remboursée même si elle a déjà des facture en main ?